



PROCES VERBAL de la séance du 6 février 2025

| Membres | Membres en exercice | Membres présents | Dont titulaires | Dont suppléants |
|---------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| 155 | 155 | 81 | 72 | 9 |

Etaient présents :

Membres du bureau

| | | | | | |
|----------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|
| Le Président | WEBER | Jean-Paul | 1er Assesneur | RENNIE | Madeleine |
| 1ère Vice-Présidente | SCHNEIDER | Brigitte | 2ème Assesneur | GAILLOT | Jean-Luc |
| 2ème Vice-Président | MOUGIN | Christian | 4ème Assesneur | STEICHEN | Christian |
| 3ème Vice-Présidente | KIEFFER | Nadège | 5ème Assesneur | BALTAZARD | David |
| 4ème Vice-Président | ZORDAN | Jean | 6ème Assesneur | GEORGES | Gérard |
| | | | 9ème Assesneur | MENEGOZ | Michel |

Délégués titulaires :

| | | | | | |
|--------------------|-------------|------------|------------------------|------------|------------|
| ABONCOURT | MERESSE | Laurent | MANOM | SANSALONE | Carmelo |
| ALGRANGE | BONIFAZZI | Guy | METZERVISSE | HEINE | Bernard |
| ANZELING | HOVASSE | Alain | MONDELANGE | FRITZ | Alain |
| AUDUN-LE-TICHE | FELICI | René | MONNEREN | SCHNEIDER | Paul |
| BETTELAINVILLE | DIOU | Bernard | MONTENACH | TINNES | Jean-Paul |
| BOUSSE | FILLMANN | Alain | MOYEUVRE-GRANDE | LACAVA | Salvatore |
| BRETTNACH | CHAMPLON | Annette | NILVANGE | DELLA NAVE | André |
| BUDING | SCHLINCKER | Bernard | NILVANGE | GULINO | Georges |
| CHEMERY-LES-DEUX | GIL | Philippe | OTTANGE | BERTONI | Gilles |
| DISTROFF | GUERDER | Luc | LOUDRENNE | HAMANN | Sophie |
| EBERSVILLER | MORITZ | Edmond | RANGUEVAUX | DEUTSCH | André |
| ELZANGE | LAUER | Jean-Paul | REMELING | GALGON | Mathieu |
| FAMECK | EBERHART | Pascal | RICHEMONT | MATHIS | Philippe |
| FILSTROFF | KASTENDEUCH | Muriel | ROSSELANGE | VISCERA | Joseph |
| FLORANGE | ANTOINE | Marc | SAINT-FRANCOIS-LACROIX | ZIMMER | Christophe |
| FLORANGE | MICHEL | Stéphane | STUCKANGE | FRADELLA | Cédric |
| FLORANGE | NICOLAS | Patrick | TERVILLE | BOULAY | Jean-Paul |
| FLORANGE | RIO | Thierry | THIONVILLE | GANDECKI | Claude |
| FONTOY | DUVAL | Laurent | THIONVILLE | HARAU | Guy |
| FONTOY | MAOUCHI | Fatah | THIONVILLE | SICHET | Frédéric |
| HOLLING | KRIKAVA | Raphaël | THIONVILLE | STARCK | Cathy |
| HUNTING | FOUSSE | Louis | TRESSANGE | JACQUE | Sylvain |
| INGLANGE | HARTZ | Bertrand | VAUDRECHING | CRONAUER | Patrice |
| KEDANGE-SUR-CANNER | CASSE | Fabrice | VITRY-SUR-ORNE | GOBBI | Anthony |
| KERLING-LES-SIERCK | HOCHARD | Guy | VITRY-SUR-ORNE | MOUGIN | Christian |
| KLANG | IACUZZO | Dominique | VOLSTROFF | CORNETTE | Isabelle |
| KNUTANGE | DURMEYER | Nathalie | WALDWEISTROFF | PIGNON | Bernard |
| KUNTZIG | BECKER | Patric | WALDWISSE | MAGARD | Jean-Guy |
| LAUNSTROFF | RICCI | Françoise | YUTZ | BRACH | Francis |
| MALLING | CARREIA | Manuel | YUTZ | MEYER | Charles |
| MANDEREN-RITZING | KICHENBRAND | Jacqueline | | | |

Délégués suppléants :

| | | | | | |
|----------------|--------------|---------------|------------|-------------|------------|
| AUDUN-LE-TICHE | PAQUET | Denis | OTTANGE | GHIZZO | Antoine |
| BOULANGE | RODICQ | Francis | REMELFANG | HARTER | Michel |
| BOUSSE | MEREL-BRESSY | Stéphane | RICHEMONT | DE OLIVEIRA | Lucien |
| GUERSTLING | GOUJON | Jean-Baptiste | THIONVILLE | ZANONI | Christiane |
| MONDELANGE | TRIVELLATO | Daniel | | | |

Sont excusés et ont donné procuration : FALETIC Florence à LACAVA Salvator, SCHWEIZER Christian à MOUGIN Christian, VERCELLINO Bruno à J. Paul WEBER, MASSON Alphonse à HARTEY Michel, BREIT René à KICHENBRAND Jacqueline, CORAZZA J. Luc à DURRMEYER Nathalie,

Sont excusés : GHAMO Fernando, SIEBENALER Claude, NIDERCORN Marc, FRASCHINI Patrick, BALTAZAR Norbert, THIBO Emilie

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; TOMAZ Lionel ; Mercédès DURKALEC et RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 11 janvier 2025 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Après avoir souhaité une bonne année à l'ensemble du Comité Syndical et validé le PV du Comité du 5 décembre dernier, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 15 et passe immédiatement à l'ordre du jour.

I - Budget Primitif 2025

Monsieur le Président cède la parole à Brigitte SCHNEIDER, Vice-Présidente afin qu'elle présente le BP 2025.

Le Budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre à hauteur de 3.023.880,06 euros en section de fonctionnement et de 3.055.148,00 euros en section d'investissement.

Il est proposé cette année d'anticiper sur le BS en procédant à l'inscription, au BP, des crédits correspondant aux reports de dépenses et recettes d'investissement, ainsi qu'aux résultats antérieurs et à leur affectation.

Le compte administratif 2024 et la délibération d'affectation de résultat seront présentés en mai 2025 et un budget supplémentaire viendra éventuellement ajuster les crédits ayant fait l'objet de cette anticipation.

Comme à l'accoutumée, ce budget est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement intègre désormais la comptabilisation des opérations d'effacement de réseaux, menées selon les règles du nouveau contrat de concession. Ces chantiers apparaissent au budget à hauteur du coût total des travaux du programme 2025 (1,0 M€), payé par le syndicat à ENEDIS, et non plus en tant que subventions versées aux communes. Ce montant intègre la participation d'ENEDIS de 400.000 €, défalquée directement de la facture émise par le concessionnaire. Les reports de crédits 2024 y figurent pour un montant de 1.213.815 €. Les subventions versées aux communes au titre de la redevance R2 sont inscrites à hauteur de 500.000€.

La section est financée grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées (0,7 M€), et aux fonds de concours payés par les communes (0,7 M€). A ces recettes s'ajoutent le résultat d'investissement antérieur (0,9 M€) et l'affectation du résultat 2024 (0,2 M€).

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire (1,0 M€), au résultat antérieur reporté (0,9 M€), ainsi qu'à l'encaissement de la TCCFE 2025 (1,1 M€).

L'estimation de la redevance R2 franchit cette année une nouvelle étape puisque nous sortons désormais de la période de garantie qui pendant les cinq premières années du contrat de concession assurait une redevance d'un montant minimum de 871.528 €. A partir de 2025 la redevance sera

calculée conformément à la formule inscrite au contrat (soit environ 0,5 M€), mais le montant versé par le concessionnaire correspondra à la moyenne formée par la redevance calculée précédemment et le montant perçu pendant les quatre années qui ont précédé. Cette moyenne sur cinq exercices s'établit en 2025 à environ de 0,8 M€.

La redevance R1 est inscrite pour un montant de 215.000€.

Les dépenses correspondent essentiellement au reversement de TCCFE aux communes, pour ce qui concerne l'enveloppe 2024, à hauteur de 95% (articles 7398 : 1.040.000), aux dotations aux amortissements déjà évoquées et à l'inscription d'une provision pour risques et charges prévue à hauteur de 640.000 € pour pérenniser, aussi longtemps que possible, les bonifications de subventions apportées aux communes, tant au titre de l'art 8 (taux 40% sans écrêtement) qu'à celui de la redevance R2 (part EP à 11% sans plafonnement de montant). Les bons résultats constatés ces dernières années nous permettent ainsi de thésauriser pour renforcer nos moyens futurs.

L'équilibre des sections nécessite, enfin, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de 475.853€.

Après présentation du Budget Primitif par Brigitte SCHNEIDER, Monsieur le Président appelle le comité syndical à se prononcer sur ce budget primitif 2025, dont le détail est annexé au présent rapport. Il autorisera également, conformément à l'article 5217-10-6, le président à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après délibération, le comité se prononce à l'unanimité favorable au budget primitif 2025 et autorise le président à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II – Provision pour risques et charges 2025.

Monsieur le Président appelle Brigitte SCHNEIDER, Vice-Présidente, à présenter le rapport sur la provision pour risques et charges 2025.

Le mécanisme de garantie de la redevance R2, assuré jusqu'en 2024, a permis de réaliser d'importants surplus financiers qu'il a été décidé, au comité de janvier 2024, d'affecter au versement d'un complément de subvention visant à offrir aux communes les mêmes financements en matière d'éclairage public que ceux pratiqués sous l'ancien contrat de concession.

Cette mesure a été complétée par un soutien plus important aux opérations d'effacement de réseaux, à compter de 2024. Un complément de subvention est ainsi versé aux communes pour atteindre un taux global de 40%, sans écrêtement des dépenses.

Ces mesures ne pourront hélas être pérennes car leur financement est conjoncturel. C'est pourquoi il est proposé de constituer, après celle de 2024, une seconde provision pour risques et charges exceptionnels dont l'objet sera de prolonger au maximum la durée d'application des aides complémentaires versées aux communes.

Cette provision, d'un montant de 640.000 €, sera semi-budgétaire et imputée sur le compte 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges », ouvert au BP 2025.

Après présentation du rapport par Brigitte SCHNEIDER, Monsieur le Président appelle le Comité syndical à se prononcer sur cette proposition et à décider :

- l'instauration d'une provision pour risques et charges d'un montant de 640.000 €,
- que cette provision aura un caractère semi-budgétaire,
- l'inscription de cette dépense au budget primitif 2025.

Après délibération, le comité se prononce à l'unanimité favorable à la proposition mentionnée ci-dessus et décide :

- l'instauration d'une provision pour risques et charges d'un montant de 640 000 €,
- que cette provision aura un caractère semi-budgétaire,
- l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2025.

III - Subvention exceptionnelle au profit des communes de Kemplich et Metzervisse

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 8 du contrat de concession concernant l'effacement du réseau de distribution électrique, deux communes, suite à un désaccord avec le concessionnaire, ont vu leur projet rejeté, ce qui a conduit à la perte de la subvention correspondante.

Malgré l'intervention du SISCODIPE auprès d'ENEDIS, il n'a pas été possible de rattacher ces opérations à l'un ou l'autre des programmes d'effacement, déjà soldés.

C'est pourquoi il est proposé d'allouer aux communes concernées une subvention exceptionnelle calculée selon les mêmes conditions que les aides habituellement accordées par le syndicat.

En fonction du coût des travaux réalisés, il est proposé de verser une subvention de 48.000 € à la commune de Kemplich et de 4.000 € à la commune de Metzervisse.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 sur le compte 2041483 « Subvention d'équipement ».

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette aide exceptionnelle proposée.

Après délibération, le comité se prononce à l'unanimité favorable au versement de l'aide exceptionnelle proposée.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Jean ZORDAN, Vice-Président qui présente le point suivant.

IV – Subvention exceptionnelle pour l'éclairage public LED dans les communes.

Le Comité syndical a décidé, par délibération du 24 janvier 2023, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 000 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants ou celles qui n'auraient jamais réalisé d'opération d'effacement de réseaux.

Jean ZORDAN rappelle que cette mesure d'aide s'achèvera avec l'exercice 2025.

Un certain nombre de demandes de subvention nous sont parvenues depuis le précédent comité syndical.

Les dossiers suivants sont recevables et pourraient prétendre à une subvention :

| Communes | Opérations | Coût tvx | Subvention |
|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| Brettnach | Relamping LED | 54 040 | 5.000 |
| Ebersviller | Relamping LED | 53 503 | 5 000 |
| Hunting | Relamping LED | 218 993 | 5 000 |
| Kédange sur Canner | Rue de la Forêt | 23 053 | 5 000 |
| Kirchnaumen | Annexe d'Evendorff | 145 030 | 5 000 |
| Kuntzig | Relamping LED | 11 551 | 2 888 |
| Ranguevaux | Relamping LED | 43 064 | 5 000 |
| Remeling | Relamping LED | 88 263 | 5 000 |
| Veckring | Route de Helling | 73 306 | 5 000 |
| | TOTAL : | | 42 888 |

Après présentation de ce rapport par Jean ZORDAN, le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées.

Après délibération, le Comité se prononce favorable à l'unanimité sur le versement des subventions proposées ci-dessus.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Nadège KIEFFER, Vice-Présidente afin de présenter le rapport suivant.

Extrait 5 - Effacement des réseaux basse tension – Programme 2023 – Régularisation

Par délibération du 21 novembre 2023 le Comité syndical a adopté les modalités de régularisation des fonds de concours dus par les collectivités dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension.

En effet, les fonds de concours appelés auprès des collectivités étant calculés sur une estimation prévisionnelle, il y a lieu de procéder à une régularisation, afin de tenir compte des coûts réels des travaux. Cette régularisation intervient à la clôture de l'ensemble des opérations du programme annuel.

Pour rappel, les modalités de régularisation suivantes ont été adoptées par le Comité :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
 - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
 - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique ;
- Recalcul du reste à charge du Siscodipe (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Validation de ces montants par le Comité Syndical ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Le programme d'effacement de réseaux basse tension 2023 étant à présent clôturé, l'ensemble des factures s'y rapportant ayant été réglé par le SISCODIPE, il y a lieu de procéder au recalcul des fonds de concours dus par les collectivités. C'est l'objet du tableau ci-joint dans lequel ont été appliquées les modalités de régularisation énoncées ci-dessous.

Il est à noter qu'après recalcul, le nouveau taux de subvention du Siscodipe (article 8 et fonds propres) a été porté à 33,031 % au lieu de 30 %

Après présentation du rapport par Nadège KIEFFER, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

- d'approuver le tableau ci-annexé ;
- de valider les montants de fonds de concours définitifs y figurant ;
- d'autoriser l'appel de fonds complémentaires ou le remboursement des sommes trop versées, suivant le cas.

Après délibération, le Comité approuve à l'unanimité le tableau annexé, valide les montants de fonds de concours définitifs y figurant et autorise l'appel de fonds complémentaires ou le remboursement des sommes trop versées, suivant le cas.

Monsieur le Président cède la parole à Christian MOUGIN, Vice-Président qui présente le rapport suivant.

V - Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » - Année 2025

Le SISCODIPE, par délibération du 22 mai 2019, a décidé la signature d'un nouveau contrat de concession avec ENEDIS, avec effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 30 ans.

Ce contrat de concession confirme la compétence exclusive d'ENEDIS pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des réseaux basse tension dans l'environnement, réalisés sur le territoire des communes membres.

Ainsi, tout projet d'effacement de réseaux basse tension présenté au Syndicat est obligatoirement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

En contrepartie, ENEDIS s'engage à contribuer au financement de ces travaux, pour un montant annuel de 400 000 €, de 2025 à 2029, sous condition que 51 % des dossiers annuels présentés concernent la suppression de fils nus.

Une convention annuelle fixe le montant total de la participation et la liste des dossiers retenus. Pour 2025, elle est fixée à 400 000 €, avec la même condition que celle précisée dans l'alinéa précédent.

Après Présentation du rapport par Christian MOUGIN, Monsieur le Président demande au Comité :

- de valider le projet convention 2025 joint au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après délibération le comité valide à l'unanimité le projet de convention 2025 joint au présent rapport et autorise le Président de la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Président présente le point suivant.

VII - Adhésion à Grand Est Mobilité Electrique

L'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) développe un réseau de connaissance et d'expertise dans le domaine de la mobilité électrique qui pourrait être intéressant pour le SISCODIPE.

Elle permet notamment :

- La mise en relation avec le réseau de professionnels de la mobilité, membres de GEME ;
- Des conseils techniques pour la mise en œuvre de projets de déploiement ;
- Des informations sur les aides ADVENIR et appels à projets de la Région Grand Est ;
- La mise en valeur de produits, services et réalisations via une newsletter mensuelle et un site internet.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, pour 2025, à 1 200 €.

Compte tenu des avantages offerts par cette association, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider l'adhésion du SISCODIPE à GEME et d'autoriser le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 1 200 €.

Après délibération, le comité valide à l'unanimité l'adhésion du SISCODIPE à GEME et autorise le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 1 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 15.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 6 février 2025
Le Président
Jean-Paul WEBER



Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures

| Détail des comptes | Pour mémoire crédits précédents | Reports | Opérations nouvelles | Budget Primitif 2025 |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Investissement | | | | |
| 001 Résultat d'investissement reporté | 0,00 | | | 0,00 |
| 2041481 Subventions d'équipement "R2" | 680 000,00 | | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 2041482 Subv. d'équipem "Effacement de réseaux" | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 2041483 Subv. d'équipem | 150 000,00 | | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 2051 Concessions, brevets, licences, ... | 4 000,00 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 2175341 Travaux sur réseaux d'électrification | 2 961 193,51 | 1 213 815,00 | 965 800,00 | 2 179 615,00 |
| 2175342 Travaux sur réseaux régularisation | 76 683,00 | | 87 500,00 | 87 500,00 |
| 21838 Autre matériel informatique | 5 000,00 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 2 000,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 2188 Autres dépenses | 36 000,00 | | 127 033,00 | 127 033,00 |
| Dépenses réelles | 3 914 876,51 | 1 213 815,00 | 1 841 333,00 | 3 055 148,00 |
| 192 Réalisations postérieures au 01/01/1997 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses d'ordre de section à section | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses d'investissement | 3 914 876,51 | 1 213 815,00 | 1 841 333,00 | 3 055 148,00 |
| 001 Résultat d'investissement reporté | 653 431,28 | 938 520,36 | 0,00 | 938 520,36 |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | | 0,00 |
| 10222 F.C.T.V.A. | 0,00 | | | 0,00 |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 411 070,23 | | 214 544,64 | 214 544,64 |
| 131481 Subventions d'investissement communales | 996 692,00 | 60 750,00 | 614 500,00 | 675 250,00 |
| 131482 Subv. d'invest. Comm. Régularisation | 265 000,00 | | 100 500,00 | 100 500,00 |
| 1316 Subventions d'équipement ENEDIS | 0,00 | | | 0,00 |
| Recettes réelles | 2 326 193,51 | 999 270,36 | 929 544,64 | 1 928 815,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 757 629,20 | | 475 853,00 | 475 853,00 |
| 192 Réalisations postérieures au 01/01/1997 | 0,00 | | | 0,00 |
| 28041481 Amortissement des subventions d'équipem | 680 000,00 | | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 28041482 Amortissement des subventions d'équipem | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 28041483 Amortissement des subventions d'équipem | 150 000,00 | | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 2805 Amort. concessions, brevets, licences | 0,00 | | | 0,00 |
| 281838 Amort. Autre matériel informatique | 1 053,80 | | 480,00 | 480,00 |
| 28188 Amort. Autres immo. | 0,00 | | | 0,00 |
| 4815 Subventions pour équipement de tiers | | | | |
| Recettes d'ordre de section à section | 1 588 683,00 | 0,00 | 1 126 333,00 | 1 126 333,00 |
| Recettes d'investissement | 3 914 876,51 | 999 270,36 | 2 055 877,64 | 3 055 148,00 |
| Fonctionnement | | | | |
| | Pour mémoire Budget précédent | Reports | Opérations nouvelles | Budget Primitif 2025 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | | | | |
| 6042 Achats prest. de services | 49 028,00 | | 1 047,06 | 1 047,06 |
| 60628 Autres fournitures non stockées | 1 000,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 60632 Fournitures de petit équipement | 1 000,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6064 Fournitures administratives | 500,00 | | 500,00 | 500,00 |
| 6068 Autres matières et fournitures | 1 000,00 | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 61558 Entretien sur autres biens mobiliers | 1 000,00 | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6156 Maintenance | 2 000,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6161 Primes d'assurances | 1 500,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 617 Frais d'étude bornes véhicules électriques | 21 000,00 | | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 6182 Documentation générale et technique | 500,00 | | 500,00 | 500,00 |
| 6184 Versements organismes de formation | 1 000,00 | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6218 Autre personnel extérieur | | | 28 000,00 | 28 000,00 |

| Détail des comptes | Pour mémoire crédits précédents | Reports | Opérations nouvelles | Budget Primitif 2025 |
|--|---------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| 6231 Annonces et insertions | | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6232 Fêtes et cérémonies | 5 000,00 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6234 Réceptions | 7 000,00 | | 8 000,00 | 8 000,00 |
| 6236 Catalogues et imprimés | 500,00 | | 500,00 | 500,00 |
| 6238 Divers (relations publiques) | 5 000,00 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6251 Voyages, déplacements et missions | 4 000,00 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 6261 Frais d'affranchissement | 1 000,00 | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6262 Frais de télécommunication | 1 500,00 | | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 627 Services bancaires et assimilés | 0,00 | | | 0,00 |
| 6281 Concours divers (cotisations...) | 25 000,00 | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 62878 Remb. de frais à d'autres organismes | 3 000,00 | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 6332 Cotisations versées au FNAL | 500,00 | | 500,00 | 500,00 |
| 6336 Cotisations au centre de gestion FPT | 1 000,00 | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 63512 Taxes foncières | 0,00 | | | 0,00 |
| 64111 Rémunération principale | 29 000,00 | | | 0,00 |
| 64131 Rémunération pers. non titulaire | 29 000,00 | | 29 000,00 | 29 000,00 |
| 6451 Cotisations URSSAF | 9 000,00 | | 9 000,00 | 9 000,00 |
| 6453 Cotisations caisses de retraite | 2 017,48 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 65311 Indemnités de fonction | 43 000,00 | | 43 000,00 | 43 000,00 |
| 65312 Frais de mission et de déplacement | 3 000,00 | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 65313 Cotisations de retraite | 7 000,00 | | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 65315 Formation des élus | 3 000,00 | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 657348 Subvention de fonct. aux communes | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 65748 Subventions autres personnes de droit privé | 3 000,00 | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage | 10 000,00 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 65888 Autres charges diverses de gestion courante | 2 000,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Chap 014 - 7398 Reversement de TCCFE (dépense) | 1 080 000,00 | | 1 040 000,00 | 1 040 000,00 |
| Dépenses réelles | 1 353 045,48 | 0,00 | 1 257 547,06 | 1 257 547,06 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 757 629,20 | | 475 853,00 | 475 853,00 |
| 675 Valeurs comptables des immobil. cédées | | | | |
| 6761 Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv. | 0,00 | | | 0,00 |
| 6811 Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp. | 831 053,80 | | 650 480,00 | 650 480,00 |
| 6865 Dotat. aux provisions pour R et Charges | 730 000,00 | | 640 000,00 | 640 000,00 |
| Dépenses d'ordre de section à section | 2 318 683,00 | 0,00 | 1 766 333,00 | 1 766 333,00 |
| Dépenses de Fonctionnement | 3 671 728,48 | 0,00 | 3 023 880,06 | 3 023 880,06 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 238 200,48 | 888 880,06 | | 888 880,06 |
| 70328 Autres droits de stationn. et location | 0,00 | | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 73141 Taxe sur la consomm. finale d'électricité | 1 180 000,00 | | 1 094 000,00 | |
| 752 Revenu des immeubles | 0,00 | | | 0,00 |
| 7571 Redevance "R1" versée par le concession. | 212 000,00 | | 215 000,00 | 215 000,00 |
| 7572 Redevance "R2" versée par le concession. | 871 528,00 | | 796 000,00 | 796 000,00 |
| 7573 Redevance "Effacement de réseaux" | 0,00 | | | 0,00 |
| 75888 Autres produits divers de gestion courante | 0,00 | | | 0,00 |
| 775 Produits de cessions d'immobilisations | 0,00 | | | 0,00 |
| 7815 Reprise sur provisions p. risques et charges | 170 000,00 | | | 0,00 |
| Recettes réelles | 3 671 728,48 | 888 880,06 | 2 135 000,00 | 3 023 880,06 |
| 776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat | | | | |
| Recettes d'ordre de section à section | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes de Fonctionnement | 3 671 728,48 | 888 880,06 | 2 135 000,00 | 3 023 880,06 |



**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION - PROGRAMME 2023
DETERMINATION DES FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS**

| N° Affaire | Collectivités | Opération | Dépense prévisionnelle | Total subvention (article 8 et fds propres) 30 % | Subvention R2 (25 % de la dépense nette, subventions déduites) | Fonds de concours versés par les collectivités | Dépense réelle | Montant pris en compte pour le calcul de la subvention (plafonné à 200 000 €) | Montant subvention recalculée (33,031 %) | Montant R2 recalculée (25 % dépense réelle - subvention) | Montant réel du fonds de concours | Fonds de concours complémentaire à verser par la collectivité | Fonds de concours trop versé à rembourser à la collectivité |
|-------------|------------------|--|------------------------|--|--|--|--------------------|---|--|--|-----------------------------------|---|---|
| DB23/035819 | BIBICHE | Route de Neudorf, chemin de la Carrière | 39 761 € | 11 928 € | 6 958 € | 20 875 € | 34 998 € | 34 998 € | 11 560 € | 5 860 € | 17 578 € | | 3 297 € |
| DB23/033946 | CAVF - FLORANGE | Tranches 4 et 5 (rues Charles De Gaulle Serémange et rues Nationale et de Longwy | 277 031 € | 60 000 € | 54 258 € | 162 773 € | 334 986 € | 200 000 € | 66 061 € | 67 231 € | 201 694 € | 38 921 € | |
| DB23/035694 | CAVF - SEREMANGE | S3-4 Rue Charles de Gaulle | 151 729 € | 45 518 € | 26 553 € | 79 658 € | 190 724 € | 151 729 € | 50 118 € | 35 152 € | 105 454 € | 25 796 € | |
| DB23/035695 | CAVF - NILVANGE | S.4 Rue du Mal Joffre | 143 830 € | 43 149 € | 25 170 € | 75 511 € | 144 545 € | 143 830 € | 47 508 € | 24 259 € | 72 778 € | | 2 733 € |
| DB23/038779 | FLORANGE | Rue de la Fensch | 31 777 € | 9 533 € | 5 561 € | 16 683 € | 33 441 € | 31 777 € | 10 496 € | 5 736 € | 17 209 € | 526 € | |
| DB23/035709 | METZERVISSE | Rues du Stade et du Vieux Moulin | 194 998 € | 58 499 € | 34 125 € | 102 374 € | 140 039 € | 140 039 € | 46 256 € | 23 446 € | 70 337 € | | 32 037 € |
| DB23/035700 | OTTANGE | Rue du Luxembourg | 16 502 € | 4 950 € | 2 888 € | 8 664 € | 14 208 € | 14 208 € | 4 693 € | 2 379 € | 7 136 € | | 1 528 € |
| DB23/026762 | STUCKANGE | Rue Nationale, rue des Vergers | 190 686 € | 57 206 € | 33 370 € | 100 110 € | 228 995 € | 190 686 € | 62 985 € | 41 503 € | 124 507 € | 24 397 € | |
| DB23/037544 | TERVILLE | Rue de Verdun | 150 000 € | 45 000 € | 26 250 € | 78 750 € | 109 477 € | 109 477 € | 36 161 € | 18 329 € | 54 987 € | | 23 763 € |
| DB23/035815 | THIONVILLE | Rue de Metz | 134 757 € | 40 427 € | 23 583 € | 70 747 € | 153 130 € | 134 757 € | 44 511 € | 27 155 € | 81 464 € | 10 717 € | |
| DB23/035699 | VITRY/ORNE` | Rue du 4 Septembre | 103 794 € | 31 138 € | 18 164 € | 54 492 € | 102 612 € | 102 612 € | 33 894 € | 17 180 € | 51 538 € | | 2 954 € |
| DB23/035698 | YUTZ | Rue Anatole France | 154 600 € | 46 380 € | 27 055 € | 81 165 € | 119 538 € | 119 538 € | 39 485 € | 20 013 € | 60 040 € | | 21 125 € |
| | | TOTAL | 1 589 465 € | 453 728 € | 283 935 € | 851 802 € | 1 606 693 € | 1 373 651 € | 453 728 € | 288 243 € | 864 722 € | 100 357 € | 87 437 € |



SISCODIPE

Projet de Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement »

Entre

Le SISCODIPE représentée par son Président Monsieur Jean Paul WEBER

Désigné ci-après par l'appellation « **l'autorité concédante** »,

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Enedis - 4 Place de la Pyramide, 92 800 PUTEAUX, représentée par Frédérique LAVA-STIEN, au titre de Directrice Territoriale Enedis en Moselle dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « **Enedis** »,

EXPOSE

Par acte du 22 mai 2019, le **SISCODIPE** a concédé à Enedis la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 du contrat de concession.

De 2025 à 2029 inclus, le montant de la subvention annuelle sera de 400 000 € dans la mesure où 51% des chantiers annuels concernent la suppression de fils nus.

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession - Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le concessionnaire pourvoira aux financements des travaux proposés par l'autorité concédante, liste des chantiers annexe 1, à hauteur d'une contribution définie à l'article 2. Le produit de cette contribution ne devra pas entrer dans le financement du coût hors TVA des travaux ainsi réalisés pour un pourcentage supérieur à 40 %.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

Le montant total de la participation du concessionnaire pour l'année 2025 est fixé à :

- **400 000 €***

**Sous conditions que 51% des chantiers concernent la suppression de fils nus*

Article 3 - Définition de la participation du concessionnaire

L'enveloppe annuelle définitive est fixée d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en dehors de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité.

Si certaines opérations du programme de l'année n ne sont pas achevées au 31 décembre de l'année n, ces opérations seront imputées sur le montant de la contribution de l'année n, sous réserve qu'elles soient achevées avant le 31 décembre de l'année n+1.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire

Cf annexe 2 : règlement relatif à intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par la présente convention demeurent intégralement applicables.

Article 6

La présente convention deviendra exécutoire à la date de sa réception par la Préfecture.

Article 7

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Guénange, le / /2024

Pour l'autorité concédante

Pour le concessionnaire

Le Président du SISCODIPE

La Directrice Territoriale en Moselle

Jean Paul WEBER

Frédérique LAVA-STIEN

Annexe 1, liste des chantiers d'enfouissement 2025

| N° Dossier | Libellé opération | Fils nus/fils torsadés | Estimation H.T. |
|-------------------|---|--------------------------|-----------------------|
| RAC-24-29QV4UPBG6 | BERTRANGE - vallée radieuse tranche 1 | FIL Nu CU + Torsadé T70 | 265 000,00 € |
| RAC-24-29QYV8O5NK | HESTROFF - Rue des Tilleuls | Torsadé T70 | 97 000,00 € |
| RAC-24-29QUU2WKG6 | KNUTANGE - angle rue Roger Nauman / rue de la Victoire | Torsadé T70 | 11 200,00 € |
| RAC-24-29QY9A4Z68 | KOENIGSMACKER - rue d'Oudrenne / 2ème tranche | Torsadé T70 | 70 000,00 € |
| RAC-24-29QVFJBQ68 | LUTTANGE -Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange. | FIL Nu CU + Torsadé T70 | 87 500,00 € |
| RAC-24-29QYMDSANK | CAVF - Nilvange - Rue Joffre | Torsadé T70 | 95 000,00 € |
| RAC-24-2A7Y9UPUO6 | LOUDRENNE - Rue Saint Jean | Torsadé T70 | 54 000,00 € |
| RAC-24-29Z1RJDSJD | OTTANGE- Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau | Nu et torsadé | 265 000,00 € |
| RAC-24-29Z28BQ6P0 | OTTANGE - Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde | Nu et torsadé | 70 000,00 € |
| RAC-24-29QYFZTNG6 | THIONVILLE - Rue du Friscaty | Nu et torsadé | 75 000,00 € |
| RAC-24-29QXSZNG6 | YUTZ - Rue Léon Royer | Nu et torsadé | 55 000,00 € |
| RAC-24-2AAI03OIP0 | YUTZ - Rue Henri Dunant | Fil Nu CU | 193 200,00 € |
| | TOTAL | > 51% Fils nus | 1 337 900,00 € |

Annexe 2, règlement relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis



**Intégration des ouvrages dans l'environnement
sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis**

--•--

Règlement applicable à compter du 1/1/2020

Préambule

Le SISCODIPE a décidé par délibération du 22 mai 2019 de mettre un terme anticipé au contrat de concession qui le lie à Enedis et d'en signer un nouveau, pour une durée de trente ans, dont l'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2020**.

Ce nouveau contrat de concession confirme la compétence exclusive du concessionnaire (Enedis) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des réseaux basse tension dans l'environnement, réalisés sur le territoire des communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, tout nouveau projet d'effacement présenté au syndicat devra obligatoirement être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire conformément à l'annexe 1 de la convention annuelle relative à l'effacement de réseaux.

Le présent règlement a pour objet de déterminer le rôle de chaque partie et de fixer les modalités d'intervention des partenaires.

1 Assiette des travaux

Les travaux concernés portent sur l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau de distribution électrique basse tension

Pour qu'une opération puisse être retenue, il est indispensable que tous les réseaux aériens existant dans le périmètre de l'opération soient enfouis (éclairage public, télécommunication, télédistribution, fibre optique, etc).

2 Elaboration du projet

Les communes conservent l'initiative de l'opération, compte tenu des multiples facettes de celle-ci (travaux de réfection de voirie, paysagement, éclairage public, télécommunications, distribution d'électricité...).

Les communes sont appelées à demander l'intervention du SISCODIPE en faisant acte de candidature. Elles contribuent ainsi à l'élaboration du programme d'effacement de l'année. Pour ce faire, elles devront déposer, au titre du programme de **l'année N**, un dossier auprès du SISCODIPE, **avant le 30 juin N-1**.

3 Composition du dossier

La commune qui envisage la réalisation de travaux d'effacement de réseaux au cours de l'année N adresse une demande d'intervention au SISCODIPE avant le 30 juin de l'année qui précède celle du commencement effectif des travaux (soit avant le 30/06/N-1). Le dossier de demande est composé des éléments suivants :

- Une note de présentation du projet
- Une délibération ou décision de l'autorité confirmant la volonté de réaliser les travaux l'année prochaine
- Un plan de masse
- Un plan projet de pose et de dépose de réseau pour bien préciser l'emprise des travaux
- Un devis estimatif

Un accusé de réception, attestant du caractère complet du dossier, sera adressé par le SISCODIPE à la commune.

4 Validation des dossiers

Le Bureau syndical se réunira au cours de la première quinzaine de décembre pour valider les demandes qui constitueront le programme prévisionnel de l'année suivante. Le Bureau syndical réalisera chaque année, en concertation avec Enedis, les arbitrages nécessaires, en faisant varier le taux de participation (maximum 40% du HT) en fonction du nombre et du coût des dossiers recensés. Il devra également tenir compte des caractéristiques du réseau aérien qui sera remplacé pour optimiser l'efficacité de son intervention (âge du réseau et priorisation de la suppression de fils nus). Il pourra également définir des critères particuliers lui permettant d'apporter une solution acceptable pour le bouclage du programme.

Le SISCODIPE notifiera aux communes, en fin d'année, le programme prévisionnel retenu pour l'année suivante. Un taux provisoire de subvention sera indiqué à chaque commune. Il sera calculé sur la base du coût prévisionnel déclaré.

5 Mise en place d'un groupement de commande

Le programme prévisionnel d'effacement de l'année N étant arrêté avant la fin de l'année N-1, les communes bénéficieront d'un délai de 6 mois (jusqu'au 30 juin) pour mettre en place un groupement de commande avec Enedis, à qui la maîtrise d'ouvrage a été déléguée.

Ce groupement de commande fera l'objet d'une convention entre les deux parties, conformément aux dispositions législatives régissant la commande publique. Cette convention précisera que la commune sera désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, la commune

procédera à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, notamment : élaboration du dossier de consultation, envoi de l'avis d'appel public à concurrence à la publication, envoi des dossiers de consultation aux candidats, réception des offres, analyse des offres et négociations éventuelles, envoi de l'avis d'attribution...

Ainsi, ce groupement de commande permettra la mise en place d'un marché commun entre les deux maîtres d'ouvrage (Enedis et la commune). La partie basse tension de l'appel d'offre inclura la pose et la fourniture du matériel électrique. De plus, la répartition des coûts communs entre les deux maîtres d'ouvrage (mise en chantier, fouille, barrière...) sera détaillée dans la convention.

Au cas où le(s) lot(s) relatif(s) aux travaux d'intégration dans l'environnement serait (seraient) infructueux, un échange sera organisé entre les deux maîtres d'ouvrage (la commune et Enedis) pour trouver une solution alternative (nouvelle consultation, nouvel allotissement, réalisation de la partie basse tension par Enedis en autonomie...)

La commune s'engage à informer le SISCODIPE de l'attribution des marchés, dès que celle-ci est définitive.

6 Validation définitive du programme annuel

Un comité de pilotage, composé de représentants d'Enedis et du SISCODIPE, se réunira avant fin juin de chaque année, pour faire le point sur les marchés en cours et arrêter définitivement les opérations retenues au titre du programme annuel.

Si à la date du comité de pilotage la consultation est lancée mais les marchés ne sont pas encore attribués, l'opération sort du programme annuel et se voit reportée sur le programme de l'année suivante. Ce type de report n'est possible qu'une seule fois.

Une convention tripartite SISCODIPE-Enedis-Commune sera proposée à la signature du Maire. Elle rappellera les caractéristiques du projet, son coût estimatif ainsi que les engagements des parties sur le calendrier de réalisation et les modalités de subventions. Elle fixera notamment le montant de la contribution communale à verser au SISCODIPE.

7 Participation financière de la commune

Enedis réglant directement à l'entreprise l'intégralité du coût des travaux d'effacement du réseau BT, les communes sont dispensées de tous versements à ce titre. Cependant, elles seront appelées par le SISCODIPE à contribuer au financement de l'opération. Les communes (ou les EPCI intervenant pour leur compte) disposeront d'un délai fixé au 31 octobre de l'année de référence du programme (année N) pour effectuer le versement de leur contribution au SISCODIPE. Celle-ci sera calculée sur la base coût estimatif TTC indiqué dans la convention tripartite, duquel seront retranchés :

- la contribution Art 8 d'Enedis, modulée par le SISCODIPE (maximum 40% du HT),
- la TVA que le SISCODIPE récupèrera dans le cadre d'un assujettissement fiscal de son activité,
- dans la mesure du possible, si la trésorerie du syndicat le permet, le SISCODIPE déduira également le produit de la redevance R2 correspondant à la part « effacement de réseaux » de l'opération, que le syndicat traiterait par anticipation, sans attendre la liquidation de la redevance R2 en N+2.

Exemples : Pour une opération de 100.000 TTC, la contribution communale serait calculée de la manière suivante :

- Si le taux de la participation Art 8 atteint son plafond de 40% :
100.000 – 33.333 (40% du HT) – 16.667 (TVA) – 16.428 (R2 effacement) soit 33.572 €.
- Si le taux de la participation art 8 venait à être modulé à hauteur de 20 % :

100.000 – 16.667 (20% du HT) – 16667 (TVA) – 21.903 (R2 effacement) soit 44.763 €.

• Si le syndicat venait à retenir une opération avec une participation d'article 8 égale à 0, la contribution communale sera :

100.000 – 0 (Art 8) – 16667 (TVA) – 0 (R2 effacement) soit 83.333 €.

8 Intérêts moratoires

A défaut de versement de la contribution communale au 31 octobre de l'année de référence du programme d'effacement, le SISCODIPE se réservera le droit de facturer des intérêts moratoires à la commune.

Ceux-ci seront calculés de la manière suivante :

Montant dû, payé en retard X (nombre de jours de dépassement/365) X taux d'intérêt légal.

Si la contribution de la commune, accompagnée de ses intérêts moratoires, n'est pas versée au SISCODIPE à la date où celui-ci s'acquittera du remboursement à Enedis du coût des travaux réalisés, la commune et le syndicat actent que les intérêts moratoires continueront à courir jusqu'à total remboursement et que le syndicat sera autorisé de plein droit et sans autre formalité à précompter automatiquement les sommes dues (contribution communale et intérêts moratoires) sur les redevances R2 à verser à la commune, au cours des années suivantes, jusqu'à complet remboursement.

9 Participation du concessionnaire

Le concessionnaire participera au financement des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement, conformément au cahier des charges de concession (art 8). Sa participation sera versée au SISCODIPE au fur et à mesure de l'achèvement des travaux et de la clôture des dossiers durant l'année de référence du programme. Son montant sera calculé sur la base des coûts de travaux retenus par le comité de pilotage, figurant dans les conventions tripartites.

10 Délais de réalisation des travaux

Les travaux doivent impérativement avoir commencé au 31/12/N. A défaut, le chantier sera inscrit au programme de l'année suivante.

11 Achèvement des travaux

Au terme de l'opération, Enedis règlera directement à l'entreprise le coût TTC des travaux (part effacement BT). Le concessionnaire adressera ensuite une facture au SISCODIPE correspondant au montant de l'ensemble des dépenses sur l'affaire.

Le SISCODIPE paiera la facture adressée par Enedis dans un délai de 30 jours.

12 TVA

Le SISCODIPE ayant réglé les travaux, il adressera aux services fiscaux une demande de récupération de la TVA payée (régime d'assujettissement à la TVA).

13 Clôture du programme

Une fois la TVA récupérée sur l'ensemble des opérations composant le programme d'effacement annuel, le SISCODIPE sera en mesure de clôturer celui-ci. Pour chaque opération, un récapitulatif sera effectué sur le coût réel des travaux réalisés, sur les participations relevant de la commune et d'Enedis, éventuellement recalculées si des écarts sont constatés entre la prévision et le coût définitif, et sur la TVA récupérée.

La contribution finale de la commune, résultant de ce récapitulatif, sera comparée à la participation financière versée initialement par la commune (cf art 7). Au cas où la commune aurait trop payé, le syndicat lui remboursera l'écart. Inversement, s'il s'avérait que la contribution initiale versée par la commune (cf art 7) est insuffisante, un complément lui sera demandé par le SISCODIPE. Les dispositions du paragraphe 8 du présent règlement s'appliqueront également au paiement de ce complément.

14 Dispositions diverses

La commune s'engage à mentionner la contribution d'Enedis et du SISCODIPE au financement des travaux, sur les panneaux d'information installés sur site, ou, à défaut de panneau, dans les différents supports de communication utilisés (presse, bulletin municipal, etc)